

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX REMPLACEMENT DES BORDURES DES ILOTS CENTRALE RUE DES SAGINES

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Alexandre BARIO conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation par alternat par feux tricolore pendant la durée des travaux de remplacement des bordures rue des Sagnes à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 prévisionnellement**), le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux rue des Sagnes et la circulation sera régulée (alternat par feux tricolores) section comprise entre les numéros 4 et 16 rue des sagnes et sur les zones de stationnement

Article 2 : L'interdiction de **stationnement** et de **dépassement** de tous véhicules et les restrictions de circulation (alternat par feux tricolores) seront matérialisées par la pose de panneaux et feux réglementaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise PIGEON TP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur Alexandre BARIO conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 10/10/2023

Le Maire
Sylvie VIELLE

